

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
PLACE DE LA LIBERATION/RUE DES CANADIENS
EDOUARD CANNEVEL
« Les Terrasses Musicales »
Les vendredis 28 juin, 5, 12 et 19 juillet 2024

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Considérant** l'organisation des « Terrasses Musicales » de 19h00 à 23h00 le dernier vendredi de juin et les trois premiers vendredis du mois de juillet 2024 :
 - **Vendredi 28 juin 2024,**
 - **Vendredi 5 juillet 2024,**
 - **Vendredi 12 juillet 2024,**
 - **Vendredi 19 juillet 2024.**
- **Considérant** la mise en place des terrasses musicales le vendredi matin, Place de la Libération,
- **Considérant** la nécessité de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur la voirie :
 - **Place de la Libération**, de l'intersection avec les rues de l'Eglise, Robert Lefranc et du Stade à l'intersection avec la rue des Canadiens,
 - **Rue des Canadiens**, de l'intersection avec la rue Edouard Cannevel à celle avec la rue Thierry et la rue du 8 mai 1945
 - **Rue Edouard Cannevel**, de l'intersection avec la rue des Canadiens à celle avec la rue Thierry, afin de mettre en sécurité les organisateurs, les intervenants et le public,

ARRETE

Article 1 Le circulation de tout véhicule, **Place de la Libération/Rue des Canadiens/Rue Edouard Cannevel**, sera interdite, sauf pour les véhicules de la collectivité le temps de la mise en place et du démontage, les vendredis des terrasses musicales de 18h00 à 23h30

Article 2 Le stationnement de tous véhicules sera interdit **Rue des Canadiens/Rue Edouard Cannevel**, le dernier vendredi de juin et les trois premiers vendredis de juillet 2024 des terrasses musicales de 18h00 à 23h30, sauf pour les véhicules de la collectivité et des intervenants,

Article 3 Le stationnement de tous véhicules sera interdit **Place de la Libération**, pour les Terrasses Musicales, le dernier vendredi de juin et les trois premiers vendredis de juillet 2024 de 7h00 à 23h30, **la signalisation sera mise en place la veille vers 21h00 par les services techniques de la ville**, sauf pour les véhicules de la collectivité et des intervenants,

Article 4 : Les véhicules de secours, de la gendarmerie et des riverains ne sont pas concernés par les articles 1, 2 et 3,

Article 5 : Des déviations seront mises en place :

Pour les **véhicules de 3T500 et +, sauf les bus :**

- *D'Envermeu :*

- Rue de Croixmare,
- Rue d'Arques,
Vers la rue Edouard Cannevel
- Avenue Vaucanson,
- Rue Edouard Cannevel

ou
vers Dieppe
Rue de Martin Eglise
Rue de la Croix
et Rue de Dieppe

- *De Neufchâtel :*

- Route d'Envermeu
- Rue de Croixmare,
- Rue d'Arques,
Vers la rue Edouard Cannevel
- Avenue Vaucanson,
- Rue Edouard Cannevel

ou
vers Dieppe
Rue de Martin Eglise
Rue de la Croix
et Rue de Dieppe

- *D'Arques la Bataille* :
 - o Rue Edouard Cannevel,
 - o Avenue Vaucanson,
 - o Rue d'Arques,
 - o Rue de Croixmare,
 - o Route d'Envermeu,
 - o Rue Robert Lefranc
- *De Saint Aubin le Cauf* :
 - o Rue du Thil,
 - o Rue Edouard Cannevel,
 - o Avenue Vaucanson,
 - o Rue d'Arques,
 - o Rue de Croixmare,
 - o Route d'Envermeu,
 - o Rue Robert Lefranc

Pour les **véhicules légers** :

- Rue Robert Lefranc, *dans le sens Neufchâtel/Dieppe* :
 - o Rue du Stade,
 - o Rue d'Arques,
 - o Avenue Vaucanson,
 - o Rue Edouard Cannevel,
- Rue Edouard Cannevel, *dans le sens Dieppe/Neufchâtel* :
 - o Avenue Vaucanson,
 - o Rue d'Arques,
 - o Rue du Stade,
 - o Rue Robert Lefranc,
- Rue des Canadiens, *dans le sens Saint Aubin le Cauf/Centre bourg*
 - o Rue de Milan,
 - o Rue du Thil,
 - o Rue Edouard Cannevel,
 - ou
 - o Rue du Docteur Louis Vitet,
 - o Rue Laurent Lefebvre,
 - o Rue Robert Lefranc.

Des panneaux « route barrée » seront mis en place :

- Intersection rue Robert Lefranc et rue Laurent Lefebvre, à 650 m,
- Intersection rue Edouard Cannevel et avenue Vaucanson, à 300 m,
- Rond point des Bruyères, à 500 m

Article 6 Le sens interdit de la Rue Thierry, dans les sens Cannevel vers Canadiens, sera momentanément suspendu pour la durée des Terrasses Musicales, le dernier vendredi de juin et les trois premiers vendredis du mois de juillet 2024 de 18h00 à 23h30, pour les véhicules légers engagés dans la rue Edouard Cannevel vers la Place de la Libération, afin de leur permettre de rejoindre la rue des Canadiens,

Article 7 La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 8 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et la Direction des Routes,

Article 10 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Alhiermont, le 18 juin 2024

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le : 18/06/2024

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,


